 342 (2006-2007) — N° 2

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

24 JANVIER 2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA COHÉSION DES POLITIQUES EXTÉRIEURES DE L'ESPACE WALLONIE-BRUXELLES(1)

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES PAR MME A. DERBAKI-SBAI

(1)Voir Doc. n°342 (2006-2007) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de M . Miller, co-auteur de la proposition 3

2 Discussion 3

3 Votes 7

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné, au cours de sa réunion du 24 janvier 2007 (2), la proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles.

1 Exposé de M . Miller, co-auteur de la proposition

M. Miller précise que cette proposition de résolution vise, comme son intitulé l'indique, une cohésion renforcée des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles. En effet, la composition actuelle du gouvernement de la Communauté française, si elle réunit des ministres présents dans le gouvernement wallon à des ministres communautaires, lui semble pêcher par le fait qu'il n'y a pas de ministres siégeant dans le gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale. Même s'il observe des avancées par rapport à certaines situations antérieures, il n'en reste pas moins que l'absence de ministres bruxellois concomitante à une présence de ministres wallons crée une distorsion de l'espace Wallonie-Bruxelles.

Il en résulte que les politiques de la Communauté française risquent d'être déterminées en fonction des intérêts prioritairement wallons.

Selon M. Miller, ce risque est présent dans la note de politique internationale présentée par Mme la Ministre, note adoptée par le gouvernement wallon et le gouvernement de la Communauté française de Belgique. Or, à la lecture de la note, on peut se rendre compte que Bruxelles n'est pas cité ou alors cité seulement en appoint.

M. Miller rappelle avoir à plusieurs reprises attiré l'attention des membres du Parlement sur cette question, raison pour laquelle ce texte est déposé sur nos bancs.

Dans la proposition de résolution, les auteurs plaident pour que notre Parlement se prononce en faveur d'une plus grande attention portée aux intérêts des bruxellois et pas seulement aux intérêts wallons à l'intérieur de l'espace Wallonie-Bruxelles, cela compte-tenu des compétences des entités fédérées et donc en matière de relations internationales. Ils rappellent par la même occasion le potentiel de Bruxelles en ce qui concerne les relations internationales.

Cette nécessité de prendre en compte le rôle de Bruxelles constitue l'objet principal de la proposition de résolution.

Dans cette prise en considération plusieurs points sont cités en exemple. Il en va ainsi de la promotion de la langue française, de l'efficacité des administrations, de la politique commerciale internationale, de la promotion de nos entreprises culturelles,. . . .

M. Miller se dit davantage favorable dans ce texte à maintenir, voire renforcer l'approche bilatérale, ce qui distingue aussi cette proposition de résolution de la note de politique internationale.

Le texte à l'examen traite également des relations avec les pays émergents tout comme il vise à ce que notre Communauté adopte une démarche proactive en matière d'Europe sociale.

Enfin M. Miller conclut son développement en soulignant que les enjeux environnementaux et culturels font également l'objet d'une attention particulière.

2 Discussion

Mme la Ministre Simonet estime n'avoir rien appris de nouveau par rapport aux débats que nous avons eus tant sur le budget que sur la note de politique internationale. Le texte aurait pu avoir un sous-titre un peu plus accrocheur à la proposition de résolution du MR : « Les actes manqués », par exemple. Ou bien « Le chant des regrets ». En effet, la proposition de résolution du MR ressemble furieusement au catalogue de tout ce que n'a pas réalisé M. Hasquin sous la législature précédente :

fusionner le CGRI et la DRI ;

établir une relation de travail claire et constructive avec l'administration ;

fixer des règles objectives de recrutement du personnel ;

renforcer les synergies entre entités fédérées francophones ;

mettre en pratique les collaborations entre relations internationales et commerce extérieur ;

(2) **Présents :**
M.Bodson, M.Dehu, MmeDerbakiSbaï, MmeJamoulle, M.Walry, M.Crucke(Président), M.Miller, MmePersoons, M.Severin, M.Brotcorne, M.Delperée, M. Galand
Assistaient également à la réunion :
M. de Lamotte, membre du Parlement
Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales
M. Demaegd, directeur de cabinet adjoint de Madame la ministre Simonet
Mme Drèze, experte du groupe PS
M. Kubla, expert du groupe MR
M. Hayois, expert du groupe cdH

réaffirmer la compétence du Fédéral en matière de Coopération au Développement ;

et la ministre en passe.

M. Miller l'a dit lui-même plusieurs fois, sa véritable cible n'est pas la politique internationale, mais bien la composition du Gouvernement de la Communauté française. La ministre s'en réfère aux propos de M. Miller, ici même, le 15 décembre notamment. La critique vise en réalité l'absence de ministre bruxellois à double casquette au sein du gouvernement de la Communauté française. Débat intéressant, mais si on veut qu'il ait lieu, il faut le poser au bon endroit.

En matière de relations internationales, de quoi parle-t-on lorsque l'on évoque les synergies Wallonie-Bruxelles ?

La proposition de résolution MR revient tout simplement à subordonner la politique extérieure de la Communauté française et de la Région wallonne à une coordination avec la Région bruxelloise, donc avec les Flamands de Bruxelles. Cela est absurde et il est d'ailleurs révélateur qu'aucun parlementaire FDF ne figure parmi les signataires de la proposition de résolution MR.

Dans le cadre des compétences de la Ministre Simonet, la note de politique internationale ne peut évidemment engager que la Communauté française et la Région wallonne en tant que telles. Mais cela n'empêche que les relations internationales sont précisément le domaine où les synergies Communauté-Région-Cocof sont les plus avancées et que cette cohésion inclut Francophones de Bruxelles puisque le CGRI travaille aussi pour le compte des relations internationales de la Cocof.

Comme vous le savez très bien, la ministre a été attentive non seulement à communiquer, mais aussi à concerter sa note de politique internationale, aux différents stades de sa mise au point, avec ses collègues de la Cocof.

Fallait-il procéder autrement ? Non, dans le cadre institutionnel et politique actuel, c'était la bonne façon de faire.

Faut-il s'arrêter là ? Certainement pas. La collaboration intra-francophone sera encore confortée grâce à la fusion prochaine des administrations des relations internationales au sein d'un seul organisme dénommé " Wallonie-Bruxelles International" , également compétent pour la Cocof. Et au niveau concret, il faut sans cesse renforcer les actions conjointes que nous menons, avec les francophones de Bruxelles, dans plusieurs domaines, par exemple en matière de promotion de l'édition, du design et du stylisme, de promotion de la langue française dans les institutions européennes, ou dans d'autres domaines.

Prétendre que le rôle de Bruxelles serait « dérisoire » dans la NPI est une contre-vérité. "La position de Bruxelles en tant que capitale européenne et francophone, sa notoriété mondiale sont des atouts pour la Communauté française et la Région wallonne". Cela figure en toutes lettres. Et jusqu'à nouvel ordre, Bruxelles est bien la capitale de la Communauté française !

Quant à "l'absence de cohérence et de cohésion francophones" que traduirait la NPI, selon le MR, n'importe quel observateur de bonne foi ne peut que constater que la situation est meilleure aujourd'hui qu'hier.

Le débat sur la note de politique internationale a eu lieu. La ministre ne voit aucun intérêt à le prolonger sous cette forme, car cela n'apportera rien de plus par rapport aux deux discussions qui ont eu lieu. Par contre, il y aura des suites car la ministre restera attentive aux réflexions des uns et des autres dans la mise en œuvre des différents programmes opérationnels qui seront la concrétisation des orientations stratégiques de la note.

Pour toutes ces raisons, la ministre pense qu'il convient de rejeter la proposition de résolution du MR.

M. Delperée rappelle que le cdH s'est prononcé favorablement à une synergie des politiques communautaires et régionales, particulièrement en matière de relations internationales. Ces synergies et ces politiques sont mises en œuvre par des gouvernements au sein desquels plusieurs ministres ont une double casquette mais aussi par des parlements dans lesquels les des membres sont et régional et communautaire.

L'intervenant avoue être quelque peu perplexe sur la notion d'espace Wallonie-Bruxelles par rapport aux collectivités publiques inscrites dans les textes juridiques.

Par rapport à cette proposition de résolution, M. Delperée souhaite faire trois remarques.

La première concerne la notion de temps. En effet, cette résolution lui semble être dépassée par les évènements puisque le débat a déjà eu lieu au sein de cette commission. Par ailleurs, il est d'usage de ne pas interpeller un gouvernement sur ses intentions.

La seconde remarque de l'intervenant vise l'objet de cette proposition de résolution. Pour lui, l'auteur de la proposition ne s'inquiète pas tellement du problème des synergies entre nos politiques internationales mais plutôt et prioritaire-

ment sur la constitution des gouvernements communautaires et régionaux et leur composition.

M. Delperée rappelle que les gouvernements sont désignés par les parlements. Il voit dès lors très mal comment une résolution du Parlement pourrait s'élever au-dessus des mécanismes de contrôle.

Enfin, la troisième remarque de M. Delperée concerne la manière. Il s'interroge sur les termes « ministre wallon » et « ministre bruxellois » qui, à son sens, ne veulent rien dire. Il observe qu'il y a des ministres francophones compétents pour la Communauté française de Belgique dont le siège est Bruxelles.

Pour ces différentes raisons, M. Delperée propose de rejeter cette proposition de résolution.

M. Miller en écoutant M. Delperée, a l'impression que ces arguments sont une volonté de faire croire ce qui n'est pas dans le texte. Ces arguments ne sont même pas une argutie.

Avec tout le respect qu'il a pour le droit, M. Miller tient à rappeler que nous nous situons autour d'une table politique, dans une commission politique, au sein d'un bâtiment politique.

L'intervenant souligne que cette proposition de résolution a été déposée à l'attention de ses collègues parlementaires Il ne s'agit dès lors pas d'une interpellation du gouvernement sur ses intentions. Il ne regrette pas avoir mené ces travaux d'écriture avec ses collègues pour attirer l'attention des bruxellois. Le fait de dire que Bruxelles est présent dans la note ne suffit pas à convaincre que derrière ce texte ne figure pas le plan Marschall – dont on attend toujours les résultats - et donc prioritairement les intérêts des wallons.

M. Miller, tout en affirmant ses convictions wallonnes, plaide pour que l'on reconnaisse une spécificité à Bruxelles. Le francophone qu'il est, se dit persuadé que les intérêts francophones ne pourront être redressés si nous laissons Bruxelles aux mains des flamands.

S'il est exact que nous avons eu un débat en commission, M. Miller défie quiconque de trouver une politique qui soit proprement attachée aux difficultés et aux besoins de Bruxelles dans la Note du gouvernement.

Pour répondre à la critique de temps, M. Miller souligne qu'il n'a pas voulu rappeler toutes les péripéties de la note de politique internationale devant le gouvernement wallon et devant le gouvernement de la Communauté française. En relisant les textes à Namur, on constate que c'est l'ex-Ministre-Président, M. Van Cauwenbergh qui a attaqué ce texte au nom du régionalisme. Une motion a été adoptée mais le Parlement wallon ne s'est pas prononcé sur la Note en tant que telle. Derrière le cheminement parlementaire, il y a beaucoup plus que ce qui a été rappelé ici de façon nuancée.

M. Miller rappelle également que ce texte a été déposé concomitamment sur les bancs parlementaires de plusieurs Assemblées où il est cosigné par le FDF ; de façon à pouvoir travailler à cette cohésion des intérêts francophones dont il a reconnu que la composition actuelle du gouvernement représentait une avancée mais pour laquelle il craignait néanmoins une distorsion. Le gouvernement de la Communauté française est composé de personnes qui ne sont pas seulement des êtres de droit mais aussi des responsables politiques qui peuvent prendre des décisions en Wallonie ; ce qui est impossible actuellement pour Bruxelles.

L'intervenant insiste sur la vision politique de ce texte.

M. Galand pense que nous avions initié un travail intra-francophone, notamment par le biais des commissions des Relations internationales des Parlements wallon et de la Communauté française en réunion conjointe. Il regrette que ça ne fonctionne plus.

L'intervenant observe que nous avons aussi des commissions de coopération qui pourraient nous renforcer sur la problématique et que celles-ci ne fonctionnent pas au mieux.

En effet, clarifier entre francophones des synergies, des renforcements , surtout à l'approche des élections fédérales à venir ne serait pas du temps perdu. Au contraire, selon lui, cela nous renforcerait mutuellement.

M. Galand pense aussi que nous ne prenons pas encore suffisamment toute la mesure de tout ce que nous pouvons faire et de l'importance de Bruxelles comme atout, tant pour la Communauté française que pour la Région wallonne. Nous devons dès lors réfléchir, chacun avec nos spécificités, à être profitables les uns aux autres.

La double « dimensionnalité », quand elle est bien assimilée, est un atout pour la modernité. Dès lors la question des synergies ne peut nous apporter que du positif. Il cite pour exemple la coopération au développement.

M. Severin estime que l'intérêt général des francophones de Belgique repose sur une cohésion plus importante qu'elle ne l'est actuellement. Il rappelle qu'au-delà des flamands de Bruxelles, il y a 85 % de francophones qui sont représentés par

la Cocof. Les problèmes de notre communauté et de nos régions doivent être affrontés ensemble.

Enfin, M. Severin se souvient avoir lu des interviews de M. Delperée par le passé où il tenait un discours bien à l'opposé de celui qu'il tient actuellement.

Mme Persoons défend la proposition de résolution parce qu'il lui semble important de réagir comme parlementaire face à un malaise qui n'est pas neuf et qui était déjà présent sous la précédente législature.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, Mme Persoons se réjouit que cette résolution soit prise à l'initiative de parlementaires wallons.

Revenant sur l'argument qui vise à dire que l'on subordonnerait la politique des Relations internationales de la Communauté française de Belgique aux flamands de Bruxelles, Mme Persoons rappelle qu'il n'y a pas que des flamands à Bruxelles.

Par ailleurs, elle exprime le regret que ne soit pas constitué dans notre enceinte une commission des questions institutionnelles.

Enfin, à ses yeux, la résolution rappelle qu'il existe des opérateurs culturels bruxellois et qu'il ne faudrait pas les oublier.

La rejeter serait dommageable car sur le fond, des pas restent à faire.

M. Brotcorne souhaite dépasser le débat réducteur qu'il pense percevoir.

Il observe qu'il y a une prise de conscience d'une nécessité de synergies entre la Communauté française, Bruxelles et la Région wallonne. Toutefois, il estime que M. Miller ne devrait pas procéder de la sorte pour appréhender le problème institutionnel.

Nous devons dans un premier temps voir tout ce qui a été fait au niveau des relations internationales jusqu'à présent. En cela , il juge que le texte qui nous est soumis est trop général et manque de pertinence.

En outre, ce texte l'inquiète sur quelques points de fond, notamment l'option bilatérale qu'il met en avant alors qu'à d'autres niveaux, il apparaît de plus en plus évident que les relations internationales insistent sur l'aspect multilatéral.

A ce titre, il plaide pour une cohérence dans l'espace francophone et dans l'espace belge.

M. Miller remercie M. Brotcorne pour avoir exprimé clairement ses réserves. Il précise que les éléments complémentaires à la note de politique internationale prennent en considération les remarques exprimées au Parlement wallon lors du débat de cette note.

Concernant l'Europe sociale, même si tout le monde sait bien qu'il faut y collaborer, il n'en reste pas moins qu'entre savoir qu'il faut le faire et agir réellement, notamment par un texte écrit, il y a une grande différence. C'est la raison pour laquelle M. Miller estimait qu'il était intéressant de le signaler. Pour ce qui est de la directive services, l'intervenant pense que c'est une réalité dont nous devons tenir compte.

En réponse à l'argumentation relative au lieu d'habitation d'un ministre, M. Miller considère qu'il s'agit d'une argumentation de mauvaise fois qui refuse de constater politiquement les conséquences de la composition des différents gouvernements.

Revenant sur les remarques de M. Galand et Mme Persoons, il observe que de nombreux parlementaires se posent des questions institutionnelles. M. Miller observe qu'il est grand temps d'oser aborder cette dimension institutionnelle au sein de notre parlement. Si, comme le prévoit notre règlement en son article 35bis, les différents groupes politiques sont prêts à aborder cette question, M. Miller est disposé à retirer sa proposition de résolution.

Mme Jamoulle, tout en rappelant l'intervention de M. Vervoort lors du budget et les différentes remarques de son groupe sur la note de politique internationale, confirme la volonté du groupe socialiste de garantir le maximum de synergies entre nos gouvernements.

Par ailleurs, elle pense que ce qui existe avec la Cocof fonctionne bien. Néanmoins nous ne devons pas être dupes sur la difficulté institutionnelle bruxelloise et sur le budget dont dispose la Cocof.

Nous devons effectivement avoir ce débat mais c'est en mettant d'abord les commissions de coopération existantes autour de la table.

En ce qui concerne les services, le contenu de la proposition de résolution semble être en contradiction totale avec la résolution que nous avons adoptée au sein du Parlement.

M. Delperée pense que chacun est convaincu de l'utilité des synergies entre la Communauté française et la Région wallonne, spécialement en matière de relations internationales. Mais il faut aussi savoir quelle est la portée d'une résolution et quelle est la portée d'autres réformes qui seraient totalement nécessaires. Si nous voulons réaliser une véritable synergie entre la Communauté

française de Belgique et la Région wallonne, il faut dans un premier temps changer la Constitution et dans un second temps établir et modifier les lois spéciales de réformes institutionnelles.

Enfin, ce qui distingue les auteurs de la proposition de résolution et ceux qui ont lu la note de politique internationale, c'est que quand on voit le mot « Communauté française » dans la note, on y voit aussi le mot « Bruxelles ».

M. Galand observe le point positif de ce débat : la volonté de renforcer les synergies intra-francophones.

M. Miller réaffirme ses propos : la Communauté française de Belgique , c'est la région wallonne et Bruxelles. Il ne dit rien d'autre. Il souhaite seulement attirer notre attention sur la distorsion de fait qu'entraîne la composition du gouvernement de la Communauté française de Belgique et regrette que l'on ne puisse pas aller dans l'affirmation de notre volonté.

3 Votes

Mise aux votes, la proposition de résolution est rejetée par 6 voix contre 4 et 1 abstention.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,	Le Président,
A. Derbaki-Sbaï	J.-L. Crucke